



**LES TIPITCHATS**  
*Pension et Comportementaliste*

## Conditions d'accueil à la Pension

Seuls les chats identifiés, vermifugés, déparasités et vaccinés contre le Typhus, Coryza et Leucose sont admis. Les rappels doivent être effectués 15 jours minimum avant l'arrivée de votre chat.

Le traitement contre les parasites externes et internes est obligatoire :

- Externe (pipette) 2 jours avant l'arrivée à la pension
- Interne (vermifuge) 8 jours avant son arrivée à la pension.

La pension décline toute responsabilité si le chat a des parasites après son séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou de l'animal, celui-ci subira aux frais des propriétaire un traitement ou un visite chez le vétérinaire.

**Ne sont pas acceptés** : les chats non identifiés, les chats mâles âgés de plus de 6 mois non stérilisés, les chattes en chaleur, les chats porteurs de parasites interne/externe (puces, tiques, vers...), les chats présentant des problèmes de santé important pouvant entraîner le décès durant le séjour et ayant des traitements médicaux lourds (piqûres), les chats agressifs, les chats porteurs d'une maladie contagieuse.

Le propriétaire s'engage à nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportements ou tout autre pouvant nuire à son animal et à l'équilibre au sein de la pension. Le propriétaire s'engage également à avertir des traitements vétérinaires usuels et fournira à ce titre une copie de l'ordonnance du traitement.

Une attestation de bonne santé du vétérinaire de moins de 1 mois pourra être demandé pour tout chat âgé de 15 ans et plus. Ceci afin de détecter à temps une pathologie récente.

**Santé** : La pension s'engage à prendre soin de votre animal et veiller à sa sécurité et à son bien-être physique et moral.

La pension décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente réveillée par le stress, type coryza, herpès viral ou autre... ou si l'agressivité du chat empêche tous soins), mais s'engage à avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension étant désinfectée avec un virucide, bactéricide et fongicide, elle ne sera pas tenue responsable en cas de problème de peau ou autre.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal. Sa seule responsabilité en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner au plus vite le pensionnaire par le vétérinaire le plus proche après en avoir informé le propriétaire si possible et à suivre les prescriptions médicales éventuelles, et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état du chat nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgentes, le propriétaire ci-dessous désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du

propriétaire.

**Coordonnées du vétérinaire référent de l'animal en cas de besoin :**

.....  
.....

**Arrivée** : Les chats doivent arriver dans une caisse de transport (et non dans les bras ou en laisse) pour éviter les risques de fugues. Il est demandé d'apporter le jour de l'entrée à la pension le carnet de santé, la carte d'identification (I-CAD) et s'il y a lieu l'ordonnance pour le traitement médical.

**Alimentation** : La pension propose divers choix de croquettes de qualité pour chats stérilisés. Cependant si le chat mange des aliments humides, le propriétaire devra autant que possible les fournir en quantité suffisante pour la durée du séjour ou à défaut sera facturé en supplément du montant des aliments humides. Le surplus sera rendu au moment du départ.

**Abandon** : Tout animal non repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sans nouvelle de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et sera confié à une association protection des animaux compétente en la matière. Ceci entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire.

**Réservation** : Tout séjour devra faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un **acompte de 30%** du total de la prestation. Cette somme nous restera acquise en cas de non respect de la réservation. Le solde sera versé à l'entrée en pension. Toute annulation effectuée moins d'un mois avant le séjour prévu entraînera la perte de l'acompte.

**Droit de rétractation** : Le client a 7 jours après validation de la réservation pour se rétracter.

**Sont acceptés les paiements par chèques, espèces ou virement bancaire.**

**Tarifification** : Durant le séjour, tous les jours réservés sont dus quelque soit l'heure d'entrée ou de départ du chat.

Si le propriétaire ne peut pas pour une raison valable reprendre son animal aux dates prévues dans le contrat, l'animal sera gardé à la pension dans les conditions possibles dues aux disponibilités. Les journées supplémentaires seront à régler à la reprise de l'animal.

Les prix indiqués sont en TTC.

**Visite** : La visite de la pension est possible en amont d'un premier séjour mais **uniquement sur RDV**. Durant un long séjour du chat, le propriétaire peut lui rendre visite uniquement sur RDV.

Mme, Mr ..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait en double exemplaire à Chomérac

Le .....

Les Tipitichats - Camille Cordeil EI

Propriétaire de l'animal

Camille Cordeil